

AR2026-28/T

Commune de Cormeilles-en-Vexin
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2026-28/T

ARRETE

Portant interdiction
de circulation sur le
trottoir et
stationnement
interdit
55 rue Curie

**ARRETE PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE TROTTOIR
ET STATIONNEMENT INTERDIT**

55 rue Curie

Le Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213- à L.2213-6,
Vu les dispositions du Code Pénal,
Vu le Code de la Route, notamment l'article L. 411.-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
Vu l'arrêté de péril n° 2020/08P du 28 Juillet 2020

Considérant l'état de délabrement de la propriété situé 55 rue Curie à Cormeilles-en-Vexin ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation piétonne et le stationnement pour sécuriser l'espace public ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 8 Juin 2026, le trottoir devant l'habitation 55 rue Curie est interdit à la circulation piétonne. Le cheminement piéton sera reporté sur le trottoir opposé par un fléchage en aval de l'habitation.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées au droit du 55 rue Curie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur la barrière neutralisant le trottoir.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

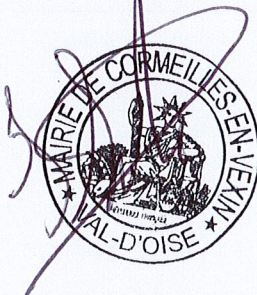
Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – Vigny (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- La Société TRANSDEV à GENICOURT (95) ;

Cormeilles en Vexin, le 5 Juin 2026

Le Maire
Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

5 Juin 2026

Le Maire
Vincent IBRELISLE